

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton d'Ambérieu-en-Bugey

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur Di PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame CALENDRE, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur MARINO MORABITO, Monsieur TOCHÉ-ONTENIENTE

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame SONNERY (à Madame GRIMAL), Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU), Madame PETIT (à Monsieur FABRE), Monsieur GRANJU (à Monsieur BLANC), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Madame COULET), Madame MEYZONNY (à Monsieur MARINO-MORABITO)

EXCUSÉS : Madame SEYTIER, Monsieur KARTAL

ABSENTS : Madame ARENA, Monsieur RIBIÈRE, Madame PONCET.

Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2023.03.07 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL

(Rapporteur : Daniel GUEUR)
Nomenclature – 4.1.6 Autres actes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230623-DEL_2023_03_07-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 02 juin 2023 ;

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités applicables à la mise à disposition des personnels communaux auprès d'organisme tiers.

La mise à disposition est une position administrative particulière permettant à un agent, placé hors de son cadre d'emplois, d'être réputé occuper un emploi au sein des effectifs de la collectivité. L'objectif de la mise à disposition est de permettre aux structures, de disposer de personnels qualifiés et rapidement opérationnels.

Une convention doit être réalisée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil. Elle prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent ainsi mis à disposition.

La mise à disposition est effectuée à titre onéreux, c'est-à-dire que l'organisme d'accueil s'engage à rembourser, à la Commune, les frais relatifs à la rémunération des agents mis à disposition à due concurrence du temps, soient :

- Le salaire brut des agents (traitement de base + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + toutes primes et indemnités) ;
- Les charges patronales y afférant ;
- Les autres charges patronales liées au salaire des agents : surveillance médicale + assurance statutaire (maladie, accident du travail...) ;
- La totalité des heures supplémentaires et charges afférentes, effectuées pour le compte de l'organisme d'accueil.

La durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant sans pouvoir excéder trois ans. Il peut être mis fin de manière anticipée à la mise à disposition : à la demande de l'agent, de la collectivité ou de l'organisme d'accueil.

Présentement, suite à la demande de la Ville de Lagnieu, il est proposé de mettre à disposition, 3 jours par mois sur les mois d'avril, mai et juin 2023, un agent du service des ressources humaines afin de réaliser les paies.

Cette mise à disposition s'effectuera selon les modalités définies ci-dessus.

La Commission Municipale Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies, lors de sa séance en date du 20 juin 2023 a émis un avis favorable.

La Commission Municipale Finances, lors de sa séance en date du 20 juin 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,
à l'unanimité, DÉCIDE :

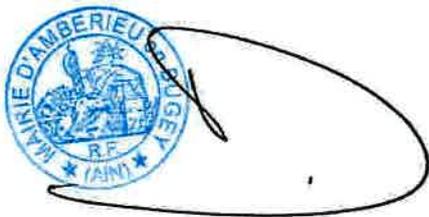
1. **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un agent du service des ressources humaines de la ville auprès de la ville de Lagnieu, 3 jours sur le mois d'avril, de mai et de juin ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec la Ville de Lagnieu ;
3. **DE DEMANDER** une compensation financière à la Ville de Lagnieu égale au coût de la mise à disposition de l'agent concerné sur les 9 jours concernés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 30 juin 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance

A black ink signature of Jean-Marc Rigaud, the secretary of the meeting.



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230623-DEL_2023_03_07-DE
Date de rétrotransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023